

ACADEMIE DE REIMS
CONCOURS 3ème CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES
Calendrier prévisionnel des épreuves - session 2010

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Nature de l'épreuve	Date / heure		Lieu
	de	à	
Français	Mardi 27 avril 2010		Parc des expositions de Reims
	13 heures	17 heures	
Mathématiques	Mercredi 28 avril 2010		Parc des expositions de Reims
	8 heures 30	11 heures 30	
Histoire-Géographie	Mercredi 28 avril 2010		Parc des expositions de Reims
	14 heures 30	17 heures 30	
Sciences expérimentales et Technologie	Mercredi 28 avril 2010		Parc des expositions de Reims
	14 heures 30	17 heures 30	

AFFICHAGE DES RESULTATS DU JURY D'ADMISSIBILITE : mercredi 19 mai 2010 en fin d'après-midi

EPREUVES D'ADMISSION

Nature de l'épreuve	Date		Lieu
	Du	Au	
Epreuves sportives à option	Jeudi 27 mai 2010	Samedi 29 mai 2010	Chalons-en-Champagne
EPS : entretien	Lundi 31 mai 2010	Vendredi 4 juin 2010	IUFM Centre de Chalons-en-Champagne
LVE : Anglais	Lundi 7 juin 2010	Vendredi 11 juin 2010	IUFM Centre de Reims
LVE : autres langues	Lundi 14 juin 2010	Jeudi 17 juin 2010	IUFM Centre de Reims
Entretien	Lundi 21 juin 2010	Mercredi 23 juin 2010	IUFM Centre de Reims

AFFICHAGE DES RESULTATS DU JURY D'ADMISSION : Mercredi 30 juin 2010 en fin d'après-midi

A partir du Lundi 5 juillet	Envoi des relevés de notes et des différents documents aux candidats
	Constitution des dossiers administratifs des lauréats auprès des inspections académiques d'affectation

ATTENTION : La convocation qui sera remise aux candidats les 27, 28 et 29 mai à l'issue de leur épreuve sportive à option précisera les jours, heures et lieux de convocation aux différentes épreuves orales d'admission. Les candidats qui seront simultanément admissibles à un autre concours de recrutement dont les épreuves d'admission se déroulent aux mêmes dates sont priés de contacter le bureau des concours au Rectorat (bureau DEC3) avant le 14 mai 2010, dernier délai. Seule une convocation précise pourra éventuellement être prise en considération (une photocopie sera exigée) pour des modifications qui ne pourront intervenir que dans la mesure du possible et exclusivement à l'intérieur du calendrier des épreuves ci-dessus.

TOUTE DEMANDE TARDIVE SERA REJETEE. AUCUN AUTRE MOTIF OU ARRANGEMENT ENTRE CANDIDATS NE SERA ADMIS.

Certificats médicaux de non contre-indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques ou de dispense de la prestation physique de l'épreuve d'éducation physique et sportive :

En vue de la réalisation de la prestation physique de l'épreuve d'éducation physique et sportive, les candidats admissibles au concours doivent **impérativement remettre au jury, le jour de l'épreuve, un certificat médical datant de moins de quatre semaines avant cette date**, de non contre-indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles ils doivent réaliser leur prestation physique.

Les candidats n'ayant pas satisfait à cette obligation, ou ayant produit le certificat hors délai sont éliminés.

Peuvent être dispensés de la prestation physique de l'épreuve d' E.P.S. :

- les candidats handicapés qui ne peuvent réaliser la prestation physique, y compris avec un aménagement d'épreuve, et qui auront présenté un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap attestant qu'ils ne sont aptes à effectuer aucune des deux prestations physiques proposées. Ils doivent l'adresser au jury, par voie postale et en recommandé simple, avant la date de l'épreuve ;
- les candidates en état de grossesse ou en congé de maternité qui sont dans l'incapacité d'effectuer la prestation physique choisie au moment de l'inscription et qui présentent un certificat médical établissant leur état ;
- les candidats présentant un certificat médical de contre-indication à la prestation physique choisie au moment de l'inscription.

Les candidats se trouvant dans l'une de ces deux dernières situations doivent, avant la date de l'épreuve, adresser au jury leur certificat médical, datant de moins de quatre semaines avant cette date, par voie postale et en recommandé simple.

Les candidats qui, pour un motif attesté par un certificat médical, sont empêchés, le jour de l'épreuve, de réaliser la prestation physique pour laquelle ils sont convoqués doivent obligatoirement se présenter à leur convocation à la prestation physique de l'épreuve

Les candidats qui justifient de l'une de ces situations de dispense doivent se présenter à l'entretien de l'épreuve d'éducation physique et sportive.